

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-110

Développement économique

Aéroport de Roanne
Hangar Sud
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Avenant n° 1 à la convention d'occupation
précaire du domaine public
avec la société
« LYON BRON PARACHUTE TANDEM
(CIEL D'AVENTURE) »

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	23/03/2024
Publié	

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 19 décembre 2022 accordant une convention d'occupation temporaire du domaine public, à la société LYON BRON PARACHUTE TANDEM (CIEL D'AVENTURE), pour deux emplacements d'avion au sein du « Hangar Sud » de l'aéroport de Roanne, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment « Hangar Sud » situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;

Considérant que la société « LYON BRON PARACHUTE TANDEM (CIEL D'AVENTURE) », titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour stationner deux avions au sein du bâtiment « Hangar Sud » précité, a sollicité Roannais Agglomération en mars 2024, pour réduire le nombre de stationnement en raison du départ d'un avion, dans le bâtiment « Hangar Sud » précité, à compter du 14 juin 2024 ;

Considérant en outre que ladite société n'occupera pas l'emplacement destiné à son PILATUS PC-6 immatriculé F-GEBS du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024 en raison des travaux de réfection de la piste de l'aéroport impactant leur activité ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du « Hangar Sud » avec la société « LYON BRON PARACHUTE TANDEM (CIEL D'AVENTURE) » ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, avec la société « LYON BRON PARACHUTE TANDEM (CIEL D'AVENTURE) », ayant son siège 20 rue Calliet 69001 LYON ;
- De préciser que l'avenant n° 1 a pour objet d'actualiser le nombre d'avions en stationnement au profit de ladite société dans le bâtiment « Hangar Sud » compte tenu du départ d'un avion et de prévoir une exonération de paiement pour la redevance du PILATUS sur le mois d'avril 2024 ;

- De dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1^{er} avril 2024, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie*

